

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
2 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1111

présenté par  
Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Par accord de branche, elle peut mettre en place des clauses impératives sur l'ensemble des sujets de négociation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition est essentielle si l'on souhaite que les branches jouent un rôle effectif de lutte contre les distorsions de concurrence et les phénomènes de dumping.